

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DFPE 50 Subvention (381.465 euros) et convention avec La Maison des Bout'Chou (13e) pour sa structure multi accueil de petite enfance (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « la Maison des Bout'Chou »;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « la Maison des Bout'Chou » ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 381.465 euros est attribuée à l'association « la Maison des Bout'Chou » (SIMPA 17958) pour la création d'une structure multi accueil de petite enfance, d'une capacité prévisionnelle de 20 places, située 1/5, rue Adolphe Mille à Paris 19e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.